

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

BILL.

Acte pour amender le chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, et les assemblées de Fabrique.

(Ré-imprimé tel qu'amendé en comité.)

M. BELLROSE.

OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,  
RUE SALLY.

Acte pour amender le chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières,—et les assemblées de Fabrique.

*Ré-imprimé tel qu'amendé en Comité.*

- C**ONSIDÉRANT que des inconvénients et des difficultés nombreuses Preamble.  
viennent souvent entraver l'exécution de travaux ordonnés par décret canonique, soit après l'homologation de l'acte de nomination des syndics, soit après homologation de l'acte de cotisation par les commissaires, en conséquence des délais et formalités prescrits par la loi avant que des modifications au plan ou devis puissent être approuvées et sanctionnées ; pour y remédier, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :
- 10 1. Chaque fois que les syndics élus pour surveiller la construction ou la réparation d'une église ou chapelle paroissiale ou succursale, presbytère ou cimetière, croiront qu'il est nécessaire de faire des changements ou modifications dans les dimensions ou dans la nature des travaux à faire, ils pourront présenter à l'Evêque catholique du diocèse ou en cas d'absence de l'Evêque ou de vacance du siège épiscopal, à l'administrateur du dit diocèse, une requête demandant telles modifications au décret canonique autorisant ces travaux qui seront jugés nécessaires, et après modification du décret canonique, les syndics devront poursuivre l'homologation de l'amendement fait au décret canonique du nouveau devis et répartitions ou des modifications au premier devis et répartitions suivant le cas, après les avis requis et en la manière pourvue par la vingt-deuxième clause du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada. Modification du décret.
- 25 2. Toute copie des procédés devant les commissaires, certifiées par le clerc ou greffier des commissaires, sera considérée comme authentique devant toute cour de justice en cette province. Copie authentique.